

**RAPPORT D'ANALYSE**  
**(Certificat d'autorisation, article 22)**

---

**REQUÉRANT** : Ville de Montréal

**OBJET** : Établissement et exploitation de la chute à neige à l'égout Riverside sur la rue Mill et enlèvement des cintres dans l'intercepteur sud-est

**N/RÉF.** : 7316-06-01-65260-19  
401222833

---

**NATURE DU PROJET**

Le projet comporte des travaux d'enlèvement des cintres dans l'intercepteur sud-est et de construction de la chute à neige Riverside, reliée à l'intercepteur situé sous la rue Mill, entre les rues Riverside et Bridge, dans les arrondissements Le Sud-Ouest et Ville-Marie de la ville de Montréal.

Les quatre sites de travaux sont :

- Structure de chute et d'accès Riverside : nouvelle chute à neige Riverside;
- Deux systèmes de soutènement Ogilvie (situés à l'est de Riverside) : à démolir;
- Un système de soutènement Costco (situé à l'ouest de Riverside) : à démolir;
- Un système de soutènement Marguerite-Bourgeois (situé à l'ouest de Costco) : à démolir

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), par le biais du Bureau de Projet Bonaventure, en collaboration avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal procédera à des travaux majeurs sur le réseau d'égout principal. Quatre systèmes de soutènement (communément nommés les cintres) ont été installés dans l'intercepteur sud-est en 1997. Ce soutènement temporaire devait permettre la construction de certaines chutes à neige à l'égout. Or, la construction de ces chutes à neige ne s'est jamais produite et ne se produira pas à la suite du développement des terrains en surface. La présence des cintres n'est donc plus requise. De plus, ces derniers étaient conçus comme soutènement temporaire et leur exposition prolongée aux conditions corrosives de l'égout les a placés dans un état de détérioration avancée. Une inspection robotisée a permis de confirmer la détérioration de ces ouvrages temporaires.

D'ailleurs, des pièces de bois se détachent de ces systèmes et se retrouvent régulièrement dans les convoyeurs de la station d'épuration. Ces pièces de bois bloquent et brisent les convoyeurs et sont en mesure de causer des problèmes aux pompes également.

Pour éviter d'autres conséquences à l'exploitation de la station d'épuration, le Service de l'eau de la Ville de Montréal juge nécessaires le retrait et la disposition de ces cintres.

À la suite du réaménagement prévu de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, le site de la chute à neige Wellington situé sous cette dernière deviendra inutilisable. La solution retenue afin d'éliminer la neige des secteurs T-61 et T-62 (environ 200 000 m<sup>3</sup>/année) préalablement déposée à la chute Wellington est de modifier la structure de chute et d'accès Riverside existante afin de l'utiliser comme chute à neige.

Le terrain est situé au sud de la rue Mill et à l'ouest de la rue Riverside, sur le lot 2 160 233 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Le Sud-Ouest de la ville de Montréal. Le terrain appartient au Parcs Canada et la demande de certificat d'autorisation contient une copie du bail conclu entre sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour l'Agence Parcs Canada, et la Ville de Montréal.

La chute à neige Riverside comporte les infrastructures suivantes :

- Un puits de déchargement de neige usée de 3,6 m x 4,0 m qui atteint l'intercepteur;
- Aménagement périphérique (clôture, aire de manœuvre, guérite);
- Muret de protection empêchant les camions de tomber dans la chute à neige lors du déchargement;
- Couvercle pour recouvrir la chute à neige en période hors déchargement;
- Grille de sécurité constituée d'un treillis métallique fixe placé sous le couvercle, servant à prévenir la chute d'une personne ou d'un objet volumineux dans le puits de déchargement;
- Aire de déchargement.

Le volume moyen de neige rejetée à l'intercepteur est d'environ 200 000 m<sup>3</sup>/année et l'exploitation de la chute à neige sera intégrée au système de contrôle électronique du transport et de l'élimination de la neige (CETEN) de la Ville de Montréal. Environ 10 000 m<sup>3</sup> de neige seront chargés en moyenne par jour, durant

20 heures. La capacité a été établie à 26 camions 12 roues à l'heure, capacité suffisante jusqu'à environ 650 m<sup>3</sup>/heure. Toutefois, la capacité est insuffisante lors des tempêtes de neige importantes et un certain nombre de camions doit être dirigé vers d'autres sites d'élimination. Un registre des volumes de neige rejetée sera tenu par l'exploitant et la Ville avisera de tout déversement accidentel.

Le mode d'opération de la chute à neige se résume comme suit :

- Mise en opération du système d'éclairage;
- Déneigement du site;
- Enlèvement du couvercle;
- Inspection du site avant le déchargement du premier camion;
- Poinçonnage des cartes de transport des camions. Le poinçonneur s'assure que seules les personnes autorisées aient accès à l'aire réservée à la chute à neige et remplit les documents et formulaires relatifs à la gestion du site (billets d'outillage, bilan de la journée, etc.);
- Le signaleur s'assure de la sécurité sur le site, oriente les camions vers le lieu précis de déchargement, s'assure du bon déroulement des opérations et donne des instructions aux camionneurs;
- À la fin du chargement le couvercle doit être remis sur la chute à neige.

## **LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

### a) Eaux usées

Le projet est assujéti aux exigences et aux normes du *Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ainsi qu'au *Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal* (RCG 08-041). À cet effet, le requérant a obtenu le 26 février 2013 le permis du Service infrastructures, transport et environnement de la Ville de Montréal #861, pour déversement des eaux usées pour l'exploitation d'une chute à neige.

### b) Sols

Le rapport de caractérisation soumis a révélé que les sols ont des concentrations en contaminants qui dépassent le critère d'usage, soit le critère « C » de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (Politique). La Ville de Montréal s'est engagée à remettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un rapport de suivi des travaux de vérification, de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation au plus tard 60 jours après la fin de leur réalisation. La Ville de Montréal s'est engagée à enregistrer au registre foncier un avis de contamination en vertu de l'article 31.58 de la LQE. Un double de cet avis doit être transmis au MDDELCC. La Ville de Montréal s'est engagée à transmettre au MDDELCC un rapport de fin de travaux quant à la gestion hors site des sols contaminés, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.

Il est stipulé dans le devis que la réutilisation des sols en place et la gestion des sols contaminés se feront conformément à la grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire de la Politique.

### c) Impact visuel et bruit

La chute à neige est un puits dans le sol, couvert en dehors des périodes de déneigement. Les infrastructures liées à l'utilisation de la chute sont minimales et, par conséquent, l'impact visuel est considéré faible.

Une étude préliminaire sur la faisabilité et les impacts de l'aménagement de la chute à neige Riverside sur le milieu environnant a été réalisée par le Bureau de Projet Bonaventure (octobre 2012). Le mode privilégié par la Ville de Montréal pour disposer de la neige usée du centre-ville est la chute à neige à l'égout, qui nécessite très peu d'espace. Les eaux usées sont traitées par la suite à la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal.

La chute à neige Riverside est située au sud de la rue Mill et à l'ouest de la rue Riverside, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans un secteur à caractère majoritairement industriel. Les premières résidences sont à environ 700 m. Toutefois, considérant le développement immobilier de Griffintown en cours, les premières résidences seront situées à environ 450 m, et à environ 400 m lorsque sera développé le site de l'actuelle cour de voirie de la Commune.

Le critère de référence du MDDELCC pour le niveau sonore à l'extérieur des résidences les plus proches (300 m) d'un site d'élimination de neige usée opérant entre 21h et 7h ne doit pas dépasser 65 dB(A) sur une période d'une heure.

Dans le cadre d'une étude de relocalisation de la chute à neige Wellington, il a été démontré que le niveau sonore à 300 m et à l'extérieur des résidences est de 62,39 dB(A), en excluant l'entreposage sur le site. Selon

les informations transmises par la Ville de Montréal, il n'y aura pas d'entreposage de neige sur le site. Selon la même étude, le niveau sonore baisse à 59,05 dB(A) lorsque les résidences sont à 450 m du lieu d'élimination de neige.

Selon l'annexe A du *Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et mise en oeuvre du Règlement sur les lieux d'élimination de neige*, le bruit, l'esthétique et la sécurité sont des exigences de niveau municipal. L'exploitation de la chute à neige Riverside est assujettie à la réglementation municipale, soit au *Règlement sur le bruit (B-3)*, et à la réglementation d'arrondissement, soit au *Règlement modifiant le règlement sur le bruit B-3 (13 22003)*.

#### d) Fleuve Saint-Laurent

Le projet comporte des activités humaines à l'intérieur de la structure de chute et d'accès existante Riverside et de l'intercepteur sud-est. Afin d'offrir des conditions de travail sécuritaires aux travailleurs qui oeuvreront dans la structure de chute et d'accès Riverside et assurer l'accès avec des équipements motorisés aux cintres existants, leur démolition et leur disposition, les travaux exigent l'assèchement d'une partie de l'intercepteur sud-est et la dérivation d'eaux usées vers le fleuve Saint-Laurent.

Conformément à l'article 8, 3<sup>o</sup> du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, les dérivations d'eaux usées qui se produisent en raison de la réalisation de travaux visant la modification, la réparation ou l'entretien d'un ouvrage ne sont pas visées par l'interdiction prévue au premier alinéa du même article.

La Ville a identifié les trois phases suivantes de travaux qui entraîneront des interruptions d'interception d'eaux usées (dérivation vers le fleuve Saint-Laurent) :

1. Travaux préparatoires dans la structure existante Riverside;
2. Travaux de construction de la chute à neige Riverside;
3. Travaux d'enlèvement des 4 séries de cintres.

Les travaux qui entraîneront des interruptions d'interception d'eaux usées et dérivation des eaux usées vers le fleuve Saint-Laurent doivent être réalisés dans la période du 15 octobre au 15 novembre.

Cependant, cette période n'est pas la période de moindre impact pour les usagers en aval, soit du début décembre à la fin de février. La période de moindre impact n'est pas appropriée pour réaliser les travaux, et ce, principalement à cause des risques de conséquence sur les opérations de déneigement, donc, le déroulement de la vie urbaine à Montréal. L'intercepteur sud-est et ses affluents comptent 13 chutes à neige exploitées lors des opérations de déneigement, représentant environ 20% des volumes de neige ramassés sur l'île de Montréal. Selon les statistiques couvrant les 34 dernières années, il y a une probabilité de 0% d'avoir une opération de déneigement durant le mois d'octobre, 16% au mois de novembre et 70% au mois de décembre.

Les travaux dans l'intercepteur ne doivent pas gêner le déroulement des opérations de déneigement. Il y aura 10 ouvrages d'interception qui sont fermés lors du chantier dans l'intercepteur sud-est. Les 13 chutes à neige seront également fermées, car il n'y aura pas d'eau dans l'intercepteur. Les travaux d'enlèvement des cintres sont complexes. Une fois que les travaux sont commencés, le temps de réaction de l'entrepreneur pour démobiliser son chantier a été évalué au minimum à 48 heures et aucun matériau ou équipement ne peut rester au fond de l'intercepteur avant sa remise en fonction. Selon la Ville, un délai de 48 heures ne peut être appliqué au début d'une opération de déneigement sans créer une série de conséquences sur la vie urbaine à Montréal.

Une situation similaire que la Ville expérimente d'année en année est le blocage d'une chute à neige en cours d'opération. L'alternative qui existe dans ce cas est de diriger en mode urgence les camions vers d'autres sites. Cette procédure implique évidemment des retards en cascade, car tous les sites sont en équilibre pour le débit de camions surtout en début de période de déneigement. Cette solution ne pourrait pas être applicable car 13 chutes seront fermées simultanément. Les 9 autres chutes à neige du côté nord et les 13 sites de dépôt de surface ne pouvant recevoir plus de véhicules.

#### 1. Travaux préparatoires

La Ville devra s'assurer que les équipements de contrôle et d'isolation des eaux usées soient en parfait état de marche. Une phase de vérification et de maintenance sera donc réalisée vers les mois de septembre et octobre. Il est probable que lors des essais de fermeture complète des vannes d'isolation, il y ait des déversements très ponctuels et de très courtes durées à certains ouvrages. Cependant, la plupart des ouvrages comportent une capacité d'emménagement suffisante dans le collecteur tributaire pour éviter la surverse.

## 2. Travaux de construction de la chute à neige Riverside

La dérivation des eaux usées dans le cadre des travaux de construction de la chute à neige est une mesure indispensable pour la santé et la sécurité des travailleurs. La structure de chute et d'accès Riverside reçoit les eaux usées collectées par le collecteur Riverside et par la station de pompage Cité du Havre et les laisse en temps normal s'écouler entièrement en chute vers l'intercepteur sud-est (chute d'environ 20 mètres). Cette géométrie implique un phénomène de vaporisation d'eaux usées dans l'espace intérieur de la structure. À cela s'ajoute la présence de brumes provoquée par les écarts de températures entre l'eau et l'air ambiant sans oublier le phénomène de condensation. La nature des eaux usées implique que les gouttelettes d'eau en suspension dans l'air ambiant contiennent un mélange de microorganismes qui représente des risques pour la santé humaine. L'expérience de la Ville en cette matière a démontré que les masques sont inefficaces pour de longues périodes de travail et en outre, rendent le travail inefficace. Dans le même ordre d'idées, la visibilité est sensiblement réduite et la condensation rend les surfaces glissantes.

La mesure de protection la plus efficace pour la santé humaine (risques biologiques et accidents liés à de mauvaises conditions d'exécution) est de ne pas laisser des eaux usées chuter dans la structure de chute durant la présence des travailleurs dans la structure. Cette condition améliore également la performance des travailleurs et tend à permettre de réduire le déroulement des travaux. C'est pourquoi les eaux usées du collecteur Riverside et de la station de pompage Cité du Havre seront dérivées vers le fleuve Saint-Laurent.

La dérivation des eaux sera effective lorsque les travaux nécessiteront la présence humaine dans la structure, durant des périodes n'excédant pas 10 heures par jour en semaine. Le temps estimé pour la construction de la chute à neige Riverside nécessitant la présence de travailleurs est de 20 jours. Il y a un potentiel de 3 heures d'emménagement d'eaux usées de temps sec dans le collecteur Riverside, ce qui résulte en une dérivation des eaux du collecteur Riverside d'une durée maximale de 7 heures par jour. L'horaire des dérivations s'étendrait de 7h30 à 17h30 chaque jour.

Une coordination serrée entre l'entrepreneur et la Ville permettra une prise de décision au jour le jour en ce qui a trait à la dérivation des eaux vers le fleuve de manière à réduire la période de 10 heures si possible.

Les calculs sont basés sur le débit temps sec moyen associé à chaque structure.

Volumes dérivés pour les travaux de chute à neige :

Structures de dérivation	Débit moyen temps sec (m <sup>3</sup> /s)	Volume débordement journalier (m <sup>3</sup> /j)	Volume débordement maximal (m <sup>3</sup> )
4360-1D Riverside	0,697	25 084	501 682
4790-1D S.P. Cité du Havre	0,132	4 749	94 990

Le volume d'eaux usées qui pourraient être dérivées au fleuve Saint-Laurent afin de permettre la construction de la chute à neige Riverside a été estimé à 596 672 m<sup>3</sup>.

## 3. Travaux d'enlèvement des cintres

En ce qui concerne les travaux d'enlèvement des cintres, il a été décidé de les réaliser dans le même contrat de manière à regrouper les impacts en un seul événement et minimiser l'impact et le volume d'eaux usées déversé au fleuve Saint-Laurent.

C'est pourquoi la Ville de Montréal estime que les travaux d'enlèvement des cintres dureront un maximum de 7 jours et devront coïncider avec les travaux de construction de la chute à neige.

Les 3 sites qui feront l'objet de travaux de démolition sont les suivants :

- Site Marguerite-Bourgeois : Cintres installés à environ 320 mètres en aval de la structure de chute et d'accès St-Pierre;
- Site Costco : Cintres installés à environ 642 mètres en amont de la structure de chute et d'accès Riverside;
- Site Ogilvie : Deux séries de cintres installés respectivement à environ 185 mètres et 200 mètres en aval de la structure de chute et d'accès Riverside.

L'intercepteur a un diamètre de 4,6 mètres. Il y a un écoulement des eaux usées à une vitesse moyenne de 1,5 m/s sous une hauteur de 2,0 mètres dans le tronçon d'intercepteur où sont construits les 4 systèmes de

cintres. Les cintres ont été confectionnés avec des profilés d'acier boulonnés et des boiseries. Pour les démolir en segments et les transporter vers une structure de chute et d'accès, il faut des équipements spécialisés sur roues ou sur chenilles.

Pour ces raisons, une partie de l'intercepteur sud-est doit être maintenue au sec durant les travaux pour accéder aux cintres, y travailler (probablement à l'aide d'un échafaudage) et transporter finalement les matériaux jusqu'à la structure de chute et d'accès la plus proche.

Il y a des dépôts qui retiennent les eaux sous forme de petits bassins au fond de l'intercepteur, et ce, même après plusieurs jours de coupure. Cette situation est une contrainte supplémentaire qui complexifie les travaux qui se dérouleront loin des accès à l'air libre.

Par mesure de sécurité il faut isoler un tronçon d'intercepteur sur une longueur suffisante vers l'aval pour éviter les retours d'eau vers l'amont, la pente étant très faible. Pour les mêmes raisons, les débits d'eaux pluviales représentant une augmentation importante des niveaux d'eau, il a été décidé de n'intercepter que les débits temps sec durant la période des travaux de démolition des cintres aux structures gardées opérationnelles en aval.

Par conséquent, le tronçon qui sera mis à sec s'étend de la structure Alepin à l'ouest jusqu'à la structure Parc Bellerive à l'est inclusivement, soit 10 ouvrages distribués sur une longueur de 11,6 km.

Le temps estimé pour réaliser l'enlèvement des 4 séries de cintres est de 7 jours. La dérivation débutera vers 16h00 dans la journée, avant le début des travaux, ce qui permet l'écoulement d'un maximum d'eau vers l'aval et d'adresser les problèmes techniques pouvant survenir durant la fermeture des vannes. Une gestion spéciale des niveaux à la station de pompage principale de la station d'épuration sera mise en place comme mesure de protection supplémentaire.

Les calculs sont basés sur le débit temps sec moyen associé à chaque structure.

Volumes dérivés pour l'enlèvement des cintres :

Structures de dérivation	Débit moyen temps sec (m <sup>3</sup> /s)	Volume débordement journalier (m <sup>3</sup> /j)	Volume débordement maximal (m <sup>3</sup> )
4430-1D Alepin	0,665	57 472	402 300
4420-1D Stephens	0,128	11 057	74 402
4400-1D 1 <sup>re</sup> Avenue	0,118	10 170	71 191
4380-1D S.P. Rhéaume	0,153	13 242	92 691
4390-1D Île des Soeurs	0,035	3 003	21 023
4370-1D et 2D Saint-Pierre	2,869	247 906	1 765 340
4360-1D Riverside*	0,697	35 118	245 824
4790-1D S.P. Cité du Havre*	0,132	6 649	46 545
4350-1D McGill	1,323	114 329	800 302
4340-1D et 2D Parc Bellerive	2,917	252 069	1 764 485

\* 14 heures par jour, le reste étant associé aux travaux de la chute à neige.

Le volume d'eaux usées qui pourraient être dérivées au fleuve Saint-Laurent afin de permettre l'enlèvement des cintres a été estimé à 5 284 103 m<sup>3</sup>.

Le volume total d'eaux usées qui pourraient être dérivées au fleuve Saint-Laurent (construction de la chute à neige Riverside et enlèvement des cintres) a été estimé à 5 880 775 m<sup>3</sup>.

## **LES EXIGENCES**

### **1. Légales**

- Article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chap. Q-2);
- *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (Q-2, r.31);
- *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (Q-2, r.34.1).

### **2. Techniques**

- Fiche d'information : *Règles provisoires pour l'application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)*;
- Note d'instructions n° 11-07 : *Démarche à suivre lors des travaux effectués sur un ouvrage municipal d'assainissement des eaux (OMAE) avec déversement d'eaux usées*;
- *Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et mise en oeuvre du Règlement sur les lieux d'élimination de neige*.

### 3. Administratives

- Tous les documents exigés ont été fournis et se retrouvent dans la demande de certificat d'autorisation.

### LES CONSULTATIONS

Article 88 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) à la Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSÉE) du MDDELCC, a été consulté en appliquant la note d'instructions n° 11-07 : *Démarche à suivre lors des travaux effectués sur un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAE) avec déversement d'eaux usées*. Son avis, daté du 9 décembre 2014 et complété le 16 décembre 2014, a été suivi.

Article 88 à la Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du MDDELCC, a été consulté relativement aux rapports de caractérisation des sols. Son avis, daté du 12 décembre 2014, a été suivi.

Article 88 de la Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, a été consulté relativement à l'impact du projet sur la faune. Son avis, daté du 28 novembre 2014, a été suivi.

Article 88 de la Direction de l'application de la loi en environnement d'Environnement Canada, a été consultée par la Ville de Montréal et incluse dans la liste de distribution, en conformité avec les procédures internes de l'usine d'épuration des eaux de la Ville de Montréal. À cette date, la Ville n'a pas reçu de réponse ou commentaire d'Environnement Canada concernant les travaux et les impacts de la chute à Riverside ainsi que de l'enlèvement de cintres. La Ville tiendra compte des commentaires d'Environnement Canada et le MDDELCC sera informé.

### LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Conformément à l'article 15, 3<sup>o</sup> du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit aviser le ministre lorsqu'il y a une dérivation ou un débordement d'eaux usées requis pour permettre des travaux visant la modification, la réparation ou l'entretien de l'ouvrage.

L'avis de déversement d'eaux usées non traitées (ADEUNT) est aussi mentionné dans la fiche d'information : *Règles provisoires pour l'application du Règlement sur les ouvrages (ROMAEU)*. Afin de répondre à cette exigence du MDDELCC, la Ville de Montréal s'est engagée à transmettre un avis de déversement, trois semaines avant le début du débordement ou de la dérivation, pour déclarer la dérivation liée aux travaux, qui durera plus de 48 heures aux ouvrages précités.

### ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

#### a) Évaluation de l'acceptabilité du projet

L'analyse environnementale du projet démontre que les exigences sont respectées.

#### b) Engagements et mesures de mitigation

La période retenue pour la réalisation des travaux est du 15 octobre au 15 novembre.

Durant cette période, la pratique des activités de contact avec l'eau y est encore présente (pêche sportive, nautisme, surf, etc.). Pendant l'arrêt partiel de l'intercepteur sud-est, les usagers du fleuve Saint-Laurent seraient ainsi exposés à une importante contamination microbiologique.

La Ville de Montréal prendra toutes les mesures nécessaires pour informer ses partenaires, les arrondissements et les usagers du fleuve (citoyens, clubs nautiques, marinas, etc.) de cette importante contamination microbiologique des eaux. La Ville veillera également à restreindre l'accessibilité du public aux zones fluviales affectées pour protéger les usagers de ce cours d'eau encore actifs à cette date, pêcheurs sportifs, kayakistes et surfeurs qui risqueraient d'être exposés à une contamination microbiologique, en raison du déversement des eaux usées. Un des usages les plus sensibles est le surf aux rapides du Sault Normand. Ce site est situé à environ 1 km en aval du trop-plein du PP Cité-du-Havre (4790-1D) et à environ 4 km de l'exutoire du régulateur Saint-Pierre (4370-1D et 2D).

Une copie de la stratégie de communication qui sera déployée par la Ville de Montréal pour informer les publics touchés par ces travaux a été transmise au MDDELCC.

Les outils de communication retenus sont les suivants :

- Communiqué préparé et publié par le Service des communications de la Ville de Montréal;
- Avis aux résidents distribués en porte-à-porte dans les rues avoisinantes, aussi envoyés aux hebdomadaires locaux (par les Affaires publiques);
- Courriels d'information aux partenaires (bureau du taxi, STM, BIXI, Vélo-Québec, les arrondissements de Verdun, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, les services publics et d'urgence, etc.);
- Lignes téléphoniques Info-travaux et 311;
- Site Internet - Carte Google indiquant les entraves et les zones à risque;
- Alertes sur le compte Twitter d'Info-travaux;
- Avis aux chroniqueurs à la circulation pour l'entrave sur la rue Mill;
- Achat d'encarts publicitaires dans les hebdomadaires voisins pour mettre en garde la population (facultatif);
- Conception et pause de panneaux d'interdiction d'utilisation du fleuve et de ses berges à des fins récréatives dans les secteurs identifiés par l'arrondissement de Ville-Marie (pour le Sault-Normand);
- Panneaux de la campagne de communication des chantiers routiers pour la rue Mill;
- Information à la Radio-circulation;
- Panneaux à messages variables (PMV), prévus selon les recommandations des gestionnaires des impacts de la circulation du Projet Bonaventure.

Les mesures d'atténuation mentionnées dans la Note d'instructions n° 11-07 : *Démarche à suivre lors des travaux effectués sur un ouvrage municipal d'assainissement des eaux (OMAE) avec déversement d'eaux usées* ont été prises en considération, soit :

- Limiter la durée des travaux : un horaire 24h/24 a été envisagé. Les travaux de construction de la chute à neige Riverside et les travaux d'enlèvement des cintres seront réalisés dans le même contrat de manière à regrouper les impacts en un seul événement et minimiser l'impact et le volume d'eaux usées déversés au fleuve Saint-Laurent;
- Viser une période où les débits et charges en amont sont restreints : la dérivation des eaux usées en temps sec à la structure Bellerive, qui laisse s'écouler un débit moyen très important, est envisagée durant la nuit;
- Favoriser les travaux en dehors de la période d'étiage et en dehors de la période d'usages récréatifs : les travaux doivent être réalisés entre le 15 octobre et le 15 novembre;
- Tenir compte des objectifs de débordements de l'ouvrage de surverse;
- Aviser les usagers en aval;
- Respecter les périodes sensibles pour la faune : Les travaux seront réalisés pendant la période de moindre impact pour la faune, soit entre le 15 octobre et le 15 novembre;
- Vérifier la pertinence de privilégier les points de déversement de moindre impact : Le choix des points de surverse aux cours d'eau est dicté par la localisation des travaux à réaliser;
- Veiller à ce qu'aucun débris ne soit laissé sur les berges du fleuve Saint-Laurent à la suite des travaux : la Ville de Montréal s'est engagée à cet effet.

La Ville de Montréal s'est engagée à :

- transmettre un avis de déversement, trois semaines avant le début du débordement ou de la dérivation, pour déclarer la dérivation liée aux travaux, qui durera plus de 48 heures aux ouvrages précités;
- remettre au MDDELCC un rapport de suivi des travaux de vérification, de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation au plus tard 60 jours après la fin de leur réalisation;
- enregistrer au registre foncier un avis de contamination en vertu de l'article 31.58 de la LQE et transmettre un double de cet avis au MDDELCC;
- transmettre au MDDELCC un rapport de fin de travaux quant à la gestion hors site des sols contaminés, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur;
- s'assurer qu'aucun débris n'est laissé sur les berges du fleuve à la suite des travaux.

### c) Motifs justifiant les recommandations

Le projet présenté respecte les exigences du MDDELCC en matière de gestion des neiges usées, ainsi que les exigences et recommandations des fiches techniques, notes d'instructions et guides mentionnés dans le présent rapport d'analyse.

## **LES RECOMMANDATIONS**

Compte tenu des informations transmises, de la description des travaux projetés, des mesures de mitigation et des engagements du requérant, et sur la base des motifs énoncés dans ce rapport, je recommande l'émission du certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

## **LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

S'assurer du respect de la période retenue pour la réalisation des travaux comportant l'interruption d'interception d'eaux usées et la dérivation des eaux usées vers le fleuve Saint-Laurent, soit du 15 octobre au 15 novembre.

S'assurer du respect des engagements pris par la Ville de Montréal dans le cadre de la présente demande, soit :

- transmettre un avis de déversement, trois semaines avant le début du débordement ou de la dérivation, pour déclarer la dérivation liée aux travaux, qui durera plus de 48 heures aux ouvrages précités;
- remettre au MDDELCC un rapport de suivi des travaux de vérification, de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation au plus tard 60 jours après la fin de leur réalisation;
- enregistrer au registre foncier un avis de contamination en vertu de l'article 31.58 de la LQE et transmettre un double de cet avis au MDDELCC;
- transmettre au MDDELCC un rapport de fin de travaux quant à la gestion hors site des sols contaminés, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur;
- s'assurer qu'aucun débris n'est laissé sur les berges du fleuve à la suite des travaux.

Analysé et recommandé par :

Article 88

Le 24 février 2015